

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 84 (1996)

Heft: 1

Artikel: Les familles ballotées entre les politiques familiales : ailleurs dans le monde

Autor: Forster, Simone

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les familles ballottées entre les politiques familiales

Les choix en matière de politiques familiales se fondent sur des visions de société. En filigrane de la politique des assurances sociales, des allocations et de la fiscalité se lisent les modèles familiaux souhaités et les rôles attribués aux femmes. Tour d'horizon.

Débats en Suisse sur les allocations familiales et l'assurance maternité. Débats en Europe en vue d'harmoniser les législations nationales. Grands débats internationaux tels que l'Année internationale de la famille, la Conférence du Caire sur la population, la Conférence de Pékin sur les femmes. Toutes ces manifestations sont autant de tentatives d'ajustement destinées à adapter la protection de la famille à l'évolution des sociétés modernes.

Force est de constater qu'à l'exception des pays nordiques, politique familiale rime toujours avec famille traditionnelle. Le modèle de référence demeure celui de l'homme responsable de la barque familiale. Un frêle esquif à vrai dire. Une étude de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) sur les «mesures en faveur des familles à bas revenus avec enfants, dans les pays développés» montre en effet que les politiques familiales, encore centrées sur l'activité des hommes, précipitent nombre de femmes divorcées qui ont la garde des enfants dans une situation précaire.



Ailleurs dans le monde



Les États-Unis se retrouvent face à leurs contradictions. Ils valorisent la famille mais les couples mariés paient plus d'impôts que deux célibataires faisant ménage commun. Et dire que les Américains chérissent tant la famille que la majorité d'entre eux en fondent au moins deux ! Le taux de divorce aux États-Unis étant un des plus élevés du monde, on y observe donc à la fois le déclin de la famille traditionnelle et la prolifération de petits foyers qui éclatent, se recomposent, se font et se défont au gré des aléas de la vie. Après quelques années, la moitié des enfants de parents divorcés perdent tout contact avec leur père. On recense un père sur dix familles dans les quartiers pauvres des villes.

De la pauvreté à la misère

Aux États-Unis, 14 millions de personnes, dont 10 millions d'enfants, bénéficient aujourd'hui de l'allocation d'aide aux familles avec enfants à charge, financée à 55% par l'Etat fédéral. Dans ces conditions, les conservateurs ont beau jeu d'accuser le système d'aide sociale de favoriser l'éclatement des familles et d'engendrer des générations d'assistés...

Sous la pression républicaine, la Chambre des Représentants vient d'ailleurs d'adopter une réforme qui supprime, ni plus ni moins, 45 programmes sociaux fédéraux en

vigueur depuis 60 ans. Ce projet doit encore passer au Sénat et s'il est accepté, les familles les plus démunies risquent de tomber de Charybde en Scylla puisque chaque Etat devrait désormais assumer seul la protection sociale de sa population. Les premières victimes seront les très jeunes mères célibataires et leurs enfants. Par ailleurs, toute personne au bénéfice d'allocations sera contrainte, au bout de deux ans, de retravailler. Au-delà de cinq ans, plus aucune allocation ne sera versée.

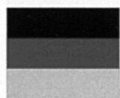
Depuis l'ère Reagan, les Américains ont opté pour un système d'assistance réservée aux seuls cas sociaux. Aujourd'hui, le débat porte sur les critères de l'aide: jusqu'où faut-il être pauvre pour être un cas social...



En matière de politique familiale, l'Angleterre se veut la championne du respect de la sphère privée. La politique de libéralisation du marché du travail mise en place dans les années septante a provoqué une explosion des petits boulots mal protégés, en particulier chez les femmes. En outre, la politique fiscale ne favorise pas les familles, les hausses d'impôts touchant surtout les couples mariés avec enfants.

En Angleterre, un enfant sur trois naît hors mariage et la moitié de ces enfants va être éduquée par des mères seules. Le problème est si grave qu'en 1992, l'Angleterre a fait une entorse à sa politique de respect de la sphère privée en promulguant une loi (Child support Bill) qui permet la création de services de recouvrement des pensions alimentaires.

Championne de la famille... traditionnelle

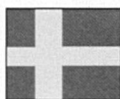


L'Allemagne, quant à elle, privilégie résolument la famille traditionnelle. La Constitution place le mariage

et la famille sous la protection de l'Etat. L'éducation est d'abord de la compétence familiale. Elle est d'essence privée. L'éducation publique n'est que subsidiaire. Les jardins d'enfants dépendent en général des Ministères de la santé, des affaires sociales ou des loisirs.

Les femmes qui mettent un enfant au monde ont la garantie de retrouver leur travail et ce durant 3 ans. La mère ou le père peuvent demander un congé parental non rémunéré jusqu'à ce que leur enfant soit âgé de trois ans. Une allocation d'éducation de 600 marks par mois, durant un an, est accordée au parent qui reste au foyer. Logiquement, les familles ont droit à des déductions d'impôts pour leurs enfants.

Encouragez le travail des femmes...



Très différente, la Suède pratique une fiscalité et une politique familiale fondées sur les droits individuels. Ce pays opte pour l'encouragement du travail féminin, la conciliation entre vie professionnelle et familiale, le partage équitable des rôles entre femmes et hommes. Les mesures sont prises en fonction de ces

choix. Par exemple, un gros effort public est consenti en faveur des structures de garde: tous les enfants de plus de dix-huit mois ont droit à une place dans une crèche ou garderie. Les subventions nationales ou locales à ces services s'élèvent à près de 5% du produit national brut et représentent le double des allocations familiales. D'autres mesures complètent cette politique: le congé parental à partager entre les parents, le congé pour raisons familiales (maladie d'un enfant), une politique active d'égalité des conditions de travail, une protection sociale pour le travail à temps partiel.

...elles auront des enfants !

En Suède, le taux d'activité des femmes est aujourd'hui le plus élevé du monde. Mais cette incitation au travail a eu des effets étonnants, et non escomptés, sur la natalité. En effet, ces Suédoises encouragées à travailler sont, en Europe, les femmes qui ont le plus d'enfants, même si les familles monoparentales sont nombreuses : 18% du total des familles en 1991.

Simone Forster

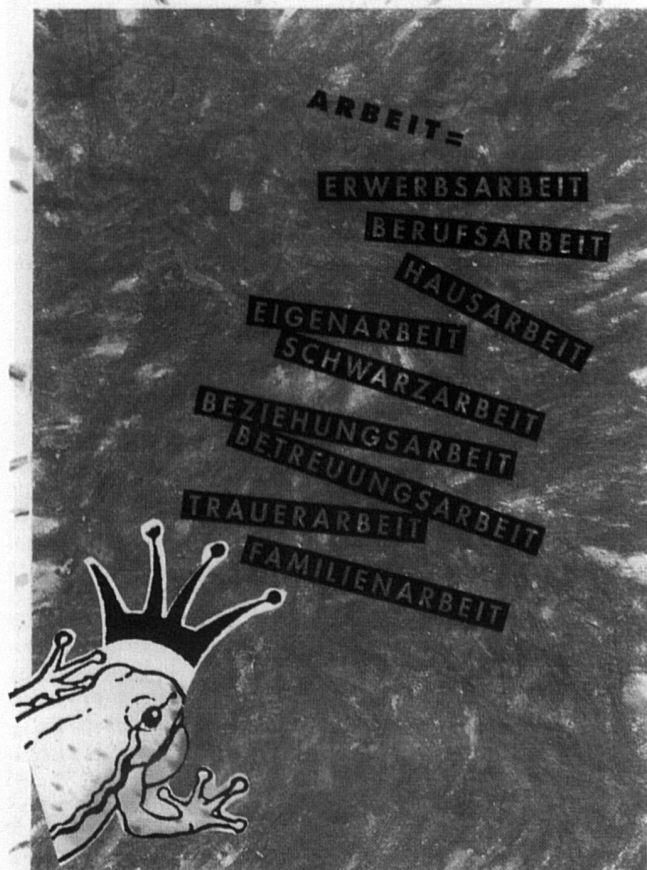
Et en Suisse ?

Assurance maternité: qui trop embrasse, mal étreint!



A vouloir une assurance maternité pour toutes les femmes, qu'elles soient salariées ou sans activité lucrative, financée plutôt par la TVA que par un prélèvement sur les salaires, les femmes, désunies, courent à la catastrophe. Car les associations patronales sont fermement opposées à cette assurance qu'elles jugent carrément superflue.

L'avant-projet propose une assurance perte de gain à l'intention des mères exerçant une activité lucrative dépendante ou indépendante. La perte de gain, limitée à un revenu annuel maximal de 97 200 francs, serait compensée intégralement pendant le congé de maternité, fixé à seize semaines. Le financement serait assuré par un supplément de 0,4% sur les cotisations AVS. Cet avant-projet annonçait également, dans une étape suivante, le versement de prestations destinées aux femmes dans le besoin qui n'exercent pas d'activité lucrative, ainsi que l'institution d'un congé parental.



BÜRO FÜR GLEICHSTELLUNG VON FRAU UND MANN, ZUG, TÉL. 042 25 39 19/20